

Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 86-16 afin d'autoriser certains usages dans la zone no 400

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord a adopté le règlement de zonage numéro 86-16 le 1^{er} août 1986;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 86-16 ne peut être modifié que par règlement conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été présenté à la séance du 5 août 2020 par la conseillère Lorrie Gagnon;

ATTENDU QU' en janvier 2019, la municipalité d'Authier-Nord a acquis l'ancienne église qui se retrouve dans la zone no 400. Les membres du conseil jugent opportun de permettre des usages communautaires ainsi qu'un garage municipal puisque ceux-ci désirent changer la vocation de l'église en garage municipal;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord désire faire une modification des usages permis dans la zone no 400, puisque les usages « public et semi-public de communauté » et « garage de réparations » ne sont pas autorisés dans cette zone selon le règlement de zonage 86-16 de la municipalité d'Authier-Nord;

ATTENDU QUE toutes les procédures entourant une modification au règlement de zonage ont été respectées, c'est-à-dire : l'assemblée publique de consultation, l'adoption du second projet de règlement, la demande de participation à un référendum, les avis publics, ainsi que la transmission du premier et second projet à la MRC d'Abitibi-Ouest. Aucune demande ou observation n'a été reçue et/ou communiquée se rapportant à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu d'adopter le Règlement 2020-03.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification des usages permis dans la zone no 400

L'article 4.5.1.4 du règlement de zonage 86-16, à la zone no 400 : « Seul sont autorisés les usages publics et semi-publics spécifiés en annexe » soit abrogé et remplacé par le texte suivant :

Zone 400 : Seuls sont permis les usages commerciaux, publics et semi-publics spécifiés en annexe.

ARTICLE 2 : Modification de la grille de spécifications de la zone no 400

La grille de spécifications no 400 du règlement de zonage est modifiée afin de permettre l'usage « garages de réparation » et les usages « public et semi-public de communauté » par l'ajout de carrés noirs « ■ » sous la colonne 400 aux lignes « ➔ garages de réparation » et « Communauté ».

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Gagnon, Maire

Élise Gagnon, Dir. Gén. Sec. Très.

Avis de motion donné le	:	5 août 2020
Présentation du premier projet de règlement le	:	5 août 2020
Premier projet de règlement adopté le	:	1 ^{er} septembre 2020
Assemblée publique de consultation	:	10 septembre 2020
Second projet de règlement adopté le	:	17 septembre 2020
Demande de participation à un référendum terminée le	:	26 octobre 2020
Règlement adopté le	:	1 ^{er} décembre 2020
Publication le	:	3 décembre 2020